



DECISION DU PRESIDENT N° 2022-003

CREATION DE CONTRATS A DUREE DETERMINEE POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Le Président du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 30 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Considérant la nécessité de créer des besoins temporaires pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au sein du service Transports Scolaires et du Secrétariat Général,

DECIDE :

Article 1 : De créer 3 emplois de Gestionnaire plateforme Transports Scolaires Lycée pour un accroissement temporaire d'activité, à temps non complet (8h30 hebdomadaires), au sein du service Transports Scolaires, du 21 février au 10 avril 2022. Les agents seront recrutés sur le grade d'adjoint technique, 1^{er} échelon.

Article 2 : De créer un emploi de Gestionnaire plateforme Transports Scolaires Collège pour un accroissement temporaire d'activité, à temps non complet (10h hebdomadaires), au sein du service Transports Scolaires, du 21 février au 10 avril 2022. L'agent sera recruté sur le grade d'adjoint technique, 1^{er} échelon.

Article 3 : De créer un emploi d'Agent administratif pour un accroissement temporaire d'activité, à temps complet, au sein du Secrétariat Général, du 15 mars au 14 septembre 2022. L'agent sera recruté sur le grade d'adjoint administratif, 1^{er} échelon.

Article 4 : Ces agents bénéficieront des mêmes primes et indemnités que les titulaires, en fonction des sujétions de service qui leur seront imposées.

Article 5 : Les crédits correspondant à la création des postes ci-dessus mentionnés sont inscrits aux BP 2022 (chapitre 012, article 64131).

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services sera chargé de l'exécution de la présente décision.

Givrand, le 10 janvier 2022

Le Président,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 13 JAN. 2022
- de l'affichage le : 13 JAN. 2022
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 13 JAN. 2022

François BLANCHE



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.